### 1 Paruline azurée

### 2 Déclaration du gouvernement de l'Ontario

### 3 La protection et le rétablissement des espèces en péril en Ontario

- 4 Le rétablissement des espèces en péril est un volet clé de la protection de la
- 5 biodiversité en Ontario. La Loi de 2007 sur les espèces en voie de disparition (LEVD)
- 6 représente l'engagement juridique du gouvernement de l'Ontario envers la protection et
- 7 le rétablissement des espèces en péril et de leurs habitats.
- 8 Aux termes de la LEVD, le gouvernement doit veiller à ce qu'un programme de
- 9 rétablissement soit élaboré pour chaque espèce inscrite à la liste des espèces en voie
- 10 de disparition ou menacées. Un programme de rétablissement offre des conseils
- 11 scientifiques au gouvernement à l'égard de ce qui est nécessaire pour réaliser le
- 12 rétablissement d'une espèce.
- 13 Habituellement, dans les neuf mois qui suivent l'élaboration d'un programme de
- 14 rétablissement, la LEVD exige que le gouvernement publie une déclaration qui résume
- 15 les mesures que le gouvernement prévoit prendre en réponse au programme de
- 16 rétablissement et ses priorités à cet égard. Cette déclaration est la réponse du
- 17 gouvernement aux conseils scientifiques fournis dans le programme de rétablissement.
- 18 En plus de la stratégie, la déclaration du gouvernement prend en compte (s'il y a lieu)
- 19 les commentaires formulés par les collectivités et organismes autochtones, les parties
- 20 intéressées, les autres autorités et les membres du public. Elle reflète les meilleures
- 21 connaissances scientifiques et locales accessibles actuellement, dont les
- 22 connaissances traditionnelles écologiques là où elles ont été partagées par les
- communautés et les détenteurs de savoir autochtones. Elle pourrait être modifiée en
- 24 cas de nouveaux renseignements. En mettant en œuvre les mesures prévues à la
- 25 présente déclaration, la LEVD permet au gouvernement de déterminer ce qu'il est
- 26 possible de réaliser, compte tenu des facteurs sociaux, culturels et économiques.
- 27 Le programme de rétablissement de la paruline azurée (Setophaga cerulea) en Ontario
- 28 a été achevé le 6 septembre 2022.
- 29 La paruline azurée est un petit oiseau chanteur d'environ 10 à 12 cm de long. Le mâle
- adulte est bleu foncé sur le dessus, avec le ventre blanc et une bande bleu-noir
- 31 distinctive sur la gorge. La femelle adulte est bleu-vert sur le dessus, avec des parties
- 32 | inférieures blanchâtres qui semblent souvent avoir une teinte jaunâtre, et des sourcils

ลแ

## Programme de rétablissement de la paruline azurée en Ontario

jaune-blanc. Les mâles et les femelles ont deux barres alaires blanches proéminentes

34	et des taches blanches sur la queue.
35	Protection et rétablissement de la paruline azurée
36 37 38 39	La paruline azurée est inscrite comme espèce menacée en vertu de la LEVD, qui protège tant l'animal que son habitat. La LEVD interdit à quiconque de nuire à l'espèce ou de la harceler et d'endommager ou de détruire son habitat sans autorisation ou sans se conformer aux exigences d'une exemption réglementaire.
40 41 42	La paruline azurée est également protégée en vertu de la Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs, qui protège les adultes et les jeunes oiseaux, ainsi que leurs nids et leurs œufs au Canada.
43 44 45 46 47 48	L'aire de reproduction de la paruline azurée est vaste et s'étend de l'extrême sud-ouest du Québec et du sud de l'Ontario vers l'ouest jusqu'au Minnesota et au Nebraska et vers le sud jusqu'au Texas et dans d'autres États du Golfe jusqu'à la Caroline du Nord. L'espèce traverse l'Amérique centrale lors de sa migration vers et depuis ses zones d'hivernage dans le nord de l'Amérique du Sud, sur les Andes en Colombie, en Équateur, au Venezuela, au Pérou et en Bolivie.
49 50 51 52 53 54	En Ontario, l'aire de répartition de l'espèce s'étend de la rive nord du lac Érié au sud de la baie Georgienne et à l'est jusqu'à la vallée de l'Outaouais. La répartition de la paruline azurée dans cette aire de répartition est concentrée en deux bandes : l'une dans la zone carolinienne, du sud du lac Huron à l'ouest du lac Ontario, et l'autre qui s'étend du sud de la baie Georgienne à l'axe de Frontenac, où se trouve une proportion relativement importante de la population.
55 56 57 58	La paruline azurée est très fidèle aux sites de reproduction et aux voies de migration; les individus ont tendance à retourner au même site de nidification chaque année ainsi que dans les mêmes zones d'hivernage qu'ils ont utilisées lors de la période internuptiale précédente.
59 60 61 62 63 64 65	La paruline azurée a des besoins particuliers en matière d'habitat de reproduction à l'échelle du paysage et à l'échelle du site. À l'échelle du paysage, l'habitat de reproduction de la paruline azurée semble être associé à de vastes zones forestières continues. La taille minimale des parcelles forestières pour une nidification réussie n'est pas bien comprise et les recommandations ont varié de 20 à 1600 ha. Les sites de nidification sont généralement situés loin des lisières abruptes de la forêt, mais sont associés à des espaces dans la forêt intérieure. Ces types de sites sont généralement

au

# Programme de rétablissement de la paruline azurée en Ontario

66 67 68 69	des forêts de feuillus matures, avec des sous-étages ouverts pour faciliter la recherche de nourriture. Les territoires de la paruline azurée sont aussi souvent associés à un terrain en pente, ce qui permet à plus de lumière d'atteindre le sous-étage forestier et encourage la diversité végétale et l'abondance d'insectes proies.
70 71 72	Le régime alimentaire de la paruline azurée se compose presque exclusivement d'insectes; cependant, l'espèce consommera également du nectar pendant la période internuptiale.
73 74 75 76 77	La principale menace pour la paruline azurée dans son aire de reproduction en Ontario est la perte et la dégradation de l'habitat forestier. Une grande partie de l'aire de répartition de l'espèce a été touchée par la perte historique de l'habitat forestier ou la fragmentation de l'habitat, deux facteurs qui ont grandement contribué au déclin de la population.
78 79 80 81 82 83	Une grande partie de l'habitat actuel de l'espèce se trouve dans des aires protégées et est susceptible d'être stable à long terme. Cependant, une partie considérable de l'habitat historique de l'espèce a été perdue. Cette perte continue probablement d'avoir une incidence sur les populations locales de l'espèce et pourrait avoir donné lieu à des sous-populations qui ne sont pas viables. Toute perte supplémentaire d'habitat pourrait avoir une incidence importante sur la capacité de l'espèce à se rétablir.
84 85 86 87 88 89 90 91 92 93	L'exploitation forestière et la récolte du bois peuvent constituer une menace pour la paruline azurée, car elles peuvent entraîner des forêts fragmentées ou dépourvues d'arbres matures. Bien que l'abondance de la paruline azurée ait augmenté dans les peuplements modérément récoltés, dans certains cas leur succès de reproduction dans ces peuplements peut être inférieur comparativement aux peuplements non récoltés. Par conséquent, il est possible que les forêts peu exploitées peuvent constituer un piège écologique qui attire la paruline azurée, mais qui agit en fin de compte comme une population puits (population où le taux de mortalité est supérieur au taux de natalité, et qui ne peut donc pas être maintenue sans immigration) et contribue à un déclin net de la population de l'espèce.
94 95 96 97 98 99	Parmi les autres menaces qui pèsent sur la paruline azurée, mentionnons l'aménagement de corridors de transport, les changements dans les écosystèmes naturels (p. ex. diminution du nombre d'insectes proies attribuable aux insecticides, défoliation ou dommages aux arbres dont dépendent les parulines azurées), les espèces envahissantes (p. ex. celles qui sont antérieures aux nids ou qui utilisent la paruline azurée pour élever leurs petits) et les changements climatiques (cà-d. changements dans la disponibilité de la nourriture, températures extrêmes réduisant le
100	changements dans la disponibilite de la nodifiture, temperatures extremes reduisant le

#### Programme de rétablissement de la paruline azurée en Ontario

101 succès de la nidification). Les répercussions globales de la plupart de ces menaces ne 102 sont pas bien comprises et nécessitent une enquête plus approfondie. 103 Le rétablissement et la protection de la paruline azurée nécessiteront l'entretien et la

protection de grandes sections continues de forêt de feuillus afin de contrer la menace de perte et de fragmentation de l'habitat et de permettre à l'espèce de se reproduire avec succès en Ontario. On estime que bon nombre des autres menaces qui pèsent sur la paruline azurée ont des répercussions faibles ou inconnues. Cependant, l'effet cumulatif de toutes ces menaces agissant ensemble entraîne probablement des impacts importants sur la population et, par conséquent, la mise en œuvre de pratiques de gestion exemplaires qui répondent à ces menaces devrait contribuer au rétablissement et à la protection de l'espèce. Une étude plus approfondie de ces menaces aidera à combler les lacunes dans les connaissances entourant l'espèce et quidera les futurs efforts de conservation. Pour exécuter efficacement ces efforts de conservation et atteindre les objectifs de rétablissement, une grande partie de ce travail nécessitera une collaboration avec des intervenants en Ontario et à l'étranger, puisque

115

la paruline azurée est une espèce migratrice confrontée à des menaces dans

117 l'ensemble de son aire de répartition.

### Objectif du programme de rétablissement du gouvernement

119 L'objectif à court terme du gouvernement pour le rétablissement de la paruline azurée

120 consiste à mettre fin au déclin de la population en atténuant les menaces, en

maintenant et en augmentant son habitat et en élargissant les connaissances sur

122 l'espèce. L'objectif à long terme consiste à maintenir une population stable et

123 autosuffisante et, lorsque cela est jugé réalisable sur les plans biologique et technique,

d'accroître l'abondance de l'espèce et la superficie qu'elle occupe dans son aire de

125 répartition actuelle en Ontario.

#### **Mesures**

104

105

106

107

108

109

110

111

112

113

114

116

118

121

124

- 127 La protection et le rétablissement des espèces en péril sont une responsabilité
- 128 partagée. Aucune agence ni aucun organisme n'a toutes les connaissances, l'autorité,
- 129 ni les ressources financières pour protéger et rétablir toutes les espèces en péril de
- 130 l'Ontario. Le succès sur le plan du rétablissement exige une coopération
- 131 intergouvernementale et la participation de nombreuses personnes, organismes et
- 132 collectivités. En élaborant la présente déclaration, le gouvernement a tenu compte des
- 133 démarches qu'il pourrait entreprendre directement et de celles qu'il pourrait confier à
- 134 ses partenaires en conservation, tout en leur offrant son appui.

aı

## Programme de rétablissement de la paruline azurée en Ontario

35 <b>M</b> e	esures menées par le gouvernement
	n de protéger et de rétablir la paruline azurée, le gouvernement entreprendra ectement les mesures suivantes :
38	<ul> <li>Continuer de protéger la paruline azurée et son habitat par l'application de la</li></ul>
39	LEVD.
40 41 42	• Entreprendre des activités de communication et de diffusion afin d'augmenter la sensibilisation de la population quant aux espèces en péril en Ontario (p. ex. par le truchement du programme Découverte de Parcs Ontario, le cas échéant).
43	<ul> <li>Poursuivre la surveillance des populations et atténuer les menaces qui pèsent</li></ul>
44	sur la paruline azurée et sur son habitat dans les zones protégées par la
45	province, lorsque cela est jugé réalisable et convenable.
46	<ul> <li>Renseigner les autres organismes et autorités qui prennent part aux processus</li></ul>
47	de planification et d'évaluation environnementales quant aux exigences de
48	protection prévues à la LEVD.
49	<ul> <li>Continuer à appuyer les partenaires en conservation, les organismes,</li></ul>
50	municipalités et industries partenaires, et les collectivités autochtones, pour qu'ils
51	entreprennent des activités visant à protéger et rétablir la paruline azurée. Ce
52	soutien prendra la forme de financement, d'ententes, de permis ou de services
53	consultatifs.
54	<ul> <li>Travailler avec la totalité des ordres de gouvernement, des collectivités et des</li></ul>
55	secteurs afin de prendre des mesures contre les changements climatiques et
56	rendre compte des progrès réalisés dans la réduction des émissions de gaz à
57	effet de serre.
58	<ul> <li>Encourager la soumission des données sur la paruline azurée au dépôt central</li></ul>
59	de l'Ontario par l'entremise du <u>projet CIPN (projet sur les espèces rares de</u>
60	<u>l'Ontario) dans iNaturalist</u> ou directement par l'entremise du <u>Centre d'information</u>
61	<u>sur le patrimoine naturel</u> .
62 63 64	• Continuer de mettre en œuvre le <i>Plan stratégique de l'Ontario contre les espèces envahissantes</i> (2012) pour prendre en charge les espèces envahissantes (p. ex. la spongieuse [ <i>Limantria dispar</i> ], le chancre du noyer cendré [ <i>Ophiognomonia</i>

clavigignenti-juglandacearum], le longicorne asiatique [Anoplophora

ลแ

#### Programme de rétablissement de la paruline azurée en Ontario

glabripennis], la maladie corticale du hêtre [Cryptococcus fagisuga/Neonectria sp. complex]) qui menacent la paruline azurée et son habitat.
 Continuer de gérer les forêts de la Couronne de manière à réduire au minimum les effets négatifs sur les espèces en péril et leurs habitats.
 Entreprendre l'examen des progrès réalisés dans la protection et le rétablissement de la paruline azurée dans les cinq ans suivant la publication du présent document.

#### Mesures appuyées par le gouvernement

Le gouvernement appuie les mesures suivantes qu'il juge comme étant nécessaires à la protection et au rétablissement de la paruline azurée. Le programme d'intendance des espèces en péril pourrait accorder la priorité aux mesures étant identifiées comme étant « hautement prioritaires » aux fins de financement. Lorsque cela est raisonnable, le gouvernement tiendra également compte de la priorité accordée à ces mesures lors de l'examen et de la délivrance d'autorisations en vertu de la LEVD. On encourage les autres organismes à tenir compte de ces priorités lorsqu'ils élaborent des projets ou des plans d'atténuation relatifs à des espèces en péril.

Secteur d'inter	rvention:	Protection et gestion
Objectif:	Maintenir,	améliorer la qualité et, dans la mesure du possible,
	accroître l	a disponibilité de l'habitat convenable en Ontario pour la
	paruline a	zurée.

Les mesures décrites ci-dessous contribueront à la protection et au rétablissement de la paruline azurée en s'attaquant aux menaces qui pèsent sur l'espèce. La perte et la dégradation de l'habitat ont été la principale cause du déclin historique de la paruline azurée. L'encouragement de la protection de l'habitat restant de l'espèce et du reboisement pour accroître la disponibilité de l'habitat est une mesure importante qui devrait contribuer à prévenir ou à ralentir le déclin de la population de parulines azurées et soutenir l'augmentation de l'abondance. Ces efforts peuvent également profiter à d'autres espèces qui habitent les forêts matures. Des pratiques exemplaires de gestion devraient être mises en œuvre lors de la récolte de forêts de feuillus matures ou d'arbres à feuilles caduques matures afin d'éviter ou de réduire au minimum les impacts sur l'habitat de la paruline azurée. On a démontré que les insecticides entraînent un déclin de l'abondance des insectes, ce qui réduit la disponibilité des proies pour la paruline azurée. La paruline azurée est également touchée par plusieurs espèces envahissantes dont les impacts varient de la défoliation à la prédation du nid. De plus,

#### Programme de rétablissement de la paruline azurée en Ontario

la paruline azurée est une espèce migratrice dont les zones d'hivernage se situent en Amérique centrale et en Amérique du Sud. Par conséquent, les individus qui se reproduisent en Ontario dépendent d'un habitat à l'extérieur de la province. Les zones d'hivernage et de migration de l'espèce font face à bon nombre des mêmes menaces qui contribuent au déclin de la paruline azurée en Ontario. Pour protéger et rétablir efficacement la paruline azurée, les intervenants de l'Ontario devront collaborer avec des organisations internationales aux efforts de conservation.

#### Mesures:

- (Hautement prioritaire) Lorsque les occasions se présentent, travailler avec les propriétaires fonciers locaux et les partenaires communautaires pour soutenir la sécurisation de l'habitat de la paruline azurée grâce aux programmes existants de sécurisation et d'intendance des terres.
- 2. En collaboration avec les propriétaires fonciers, les gestionnaires des terres, les administrations municipales, les organismes d'intendance, les professionnels de la foresterie et les collectivités et organisations autochtones, élaborer, peaufiner et mettre en œuvre des pratiques de gestion exemplaires (PGE) qui répondent aux besoins locaux et à l'échelle du paysage en matière d'habitat de la paruline azurée. Les PGE devraient être prises en compte lors de l'élaboration des plans de gestion des forêts et des boisés récoltés, le cas échéant. Cela peut inclure :
  - i. (Hautement prioritaire) Promouvoir le reboisement des feuillus afin d'accroître la taille des zones d'habitat existantes (parcelles forestières) et du couvert forestier dans l'ensemble du paysage, ainsi que le rétablissement de la connectivité entre les zones d'habitat
  - ii. **(Hautement prioritaire)** Encourager l'utilisation de régimes de gestion et de récolte des forêts qui sont compatibles avec la paruline azurée.
  - iii. Promouvoir la lutte antiparasitaire intégrée et réduire l'utilisation globale d'insecticides.
  - iv. Assurer la surveillance et la gestion (au besoin et dans la mesure du possible) des espèces envahissantes qui constituent une menace directe pour la paruline azurée et son habitat.
- 3. Collaborer avec des partenaires et d'autres compétences (y compris à l'échelle internationale) à des initiatives visant à conserver des habitats clés et à contrer les menaces qui pèsent sur l'espèce à l'extérieur de l'Ontario (c.-à-d. zones importantes de migration et d'hivernage, menaces pendant la migration ou dans les zones d'hivernage).

#### Secteur d'intervention : Surveillance et recherche

au

#### Programme de rétablissement de la paruline azurée en Ontario

238	Objectif:	Accroître la compréhension de l'abondance et des tendances des
239		populations de parulines azurées, des besoins en matière d'habitat
240		(à l'échelle locale et à l'échelle du paysage), des menaces pesant
241		sur l'espèce et des répercussions de ces menaces, ainsi que des
242		méthodes pour réduire au minimum les menaces recensées.

Pour s'assurer que les efforts de rétablissement de la paruline azurée sont bien renseignés et ciblés là où ils sont le plus nécessaires, il est nécessaire d'améliorer notre compréhension de la situation de l'espèce et de l'importance relative des facteurs ayant une incidence sur son rétablissement. La recherche liée à la taille minimale des parcelles forestières et aux besoins du paysage, à la dynamique des populations, aux pratiques de récolte compatibles, aux espèces envahissantes et à d'autres menaces qui pèsent sur la paruline azurée aidera à éclairer les efforts de rétablissement futurs et à mieux éclairer notre compréhension des besoins de l'espèce en matière d'habitat.

#### Mesures:

243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

268

269

270

271

272

273

- 4. Surveiller les tendances en matière de répartition, de population et d'habitat de l'espèce à l'échelle locale et provinciale en Ontario au moyen du projet d'Atlas des oiseaux nicheurs ainsi que d'autres programmes qui sont menés plus fréquemment (p. ex. Programme de surveillance des oiseaux forestiers) pour s'assurer que l'information est à jour.
- 5. Mener des recherches sur la biologie et l'écologie de la paruline azurée, notamment :
  - i. les effets de la configuration et de la taille des forêts à l'échelle du paysage et de la taille des parcelles forestières sur l'occupation, la productivité et la survie de la paruline azurée en Ontario;
  - ii. l'effet de diverses espèces envahissantes qui ont été désignées comme des menaces pour la paruline azurée;
  - iii. l'effet des pratiques de récolte et des différents types de mesures de rétablissement sur les populations reproductrices (répartition, densité et productivité des populations) dans divers paysages;
  - iv. la diversité génétique de la paruline azurée en Ontario et les risques pour la santé génétique, comme la consanguinité et l'hybridation;
  - v. l'effet et la gravité d'autres menaces qui pèsent sur les populations ontariennes de parulines azurées, et la façon d'atténuer ces menaces.
- 6. Déterminer ou élaborer des modèles de répartition de l'espèce pour évaluer les changements dans l'aire de répartition au fil du temps.

au

# Programme de rétablissement de la paruline azurée en Ontario

275	Secteur d'intervention : Sensib	ilisation	
276 277 278 279	Objectif: Accroître la sensibilis matière d'habitat, au exemplaires afin de p	ation à la paruline azurée, à ses besoins en menaces et aux pratiques de gestion promouvoir sa protection et son	
280 281 282 283	La sensibilisation à l'échelle de la province devrait être axée sur l'accroissement de la sensibilisation à l'égard de l'espèce et sur l'éducation sur les menaces qui pèsent sur l'espèce, les pratiques de gestion exemplaires et les techniques de gestion des forêts e des boisés qui sont compatibles avec la paruline azurée.		
284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299	7. (Hautement prioritaire) Conservation, l'industrie et pour élaborer et distribuer sensibilisent les propriétair utilisateurs des terres de l'information sur les sujets i. la manière d'identifier ii. les besoins de l'espèc de la forêt de feuillus; iii. la protection accordée LEVD; iv. les mesures qui peuve minimum les répercus mise en œuvre de pra	l'espèce; le en matière d'habitat, y compris l'importance là l'espèce et à son habitat en vertu de la le ent être prises pour éviter ou réduire au sions sur l'espèce et son habitat, comme la iques exemplaires de gestion liées à la	
300	Mise en œuvre des mesures		
301 302 303 304 305 306 307 308 309	en œuvre de mesures. On encourage les propositions de projets en lien aux mesur gouvernement en réponse au programme l'Environnement, de la Protection de la na l'Ontario peut aussi conseiller ses partenaune autorisation ou une exemption régler cas échéant, les types d'autorisation ou le	ature et des Parcs. Le gouvernement de aires à l'égard des exigences de la LEVD, si nentaire peut être requise pour le projet et, le	

au

## Programme de rétablissement de la paruline azurée en Ontario

310 311 312 313 314	La mise en œuvre des mesures pourra être modifiée si les priorités touchant l'ensemble des espèces en péril changent selon les ressources disponibles et la capacité des partenaires à entreprendre des activités de rétablissement. La mise en œuvre des mesures visant plusieurs espèces sera coordonnée partout là où les déclarations du gouvernement en réponse au programme de rétablissement l'exigent.
315	Évaluation des progrès
316 317 318 319 320 321	La LEVD exige que le gouvernement de l'Ontario procède à un examen des progrès accomplis en matière de protection et de rétablissement d'une espèce dans le délai précisé dans la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour l'espèce, qui a été fixé à cinq ans. Cette évaluation permettra de déterminer si des rectifications sont nécessaires pour en arriver à protéger et à rétablir la paruline azurée.
322	Remerciements
323 324 325 326 327	Nous tenons à remercier tous ceux et celles qui ont pris part à l'élaboration du Programme de rétablissement de l'Ontario et de la déclaration du gouvernement en réponse au programme de rétablissement pour la paruline azurée ( <i>Setophaga cerulea</i> ) pour leur dévouement en ce qui a trait à la protection et au rétablissement des espèces en péril.
328	Renseignements supplémentaires:
329 330 331 332 333 334	Consultez le site Web des espèces en péril à <u>ontario.ca/fr/page/especes-en-peril</u> Communiquez avec le ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs 1 800 565-4923 ATS 1 855 515-2759  www.ontario.ca/environnement